

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2014

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 1 DAG 14.7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 08/10/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2014
(accusé de réception du 06/10/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Commission consultative des services publics locaux - Présentation du rapport d'activité
2012**

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 16 octobre 2013 pour la présentation et la validation des rapports d'activités 2012 du cinéma art et essai de la ville de Quimper et du crématorium de la ville de Quimper.

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la Commission consultative des services publics locaux présente au conseil municipal un état des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux au cours de l'année précédente.

La Commission consultative des services publics locaux de la ville de Quimper est créée pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Conformément à ses missions légales, la Commission consultative des services publics locaux examine, pour avis, chaque année :

- le rapport produit par les délégataires des services publics de la ville (article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales) ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

En outre, la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Il convient de préciser qu'en 2013, la ville de Quimper comptait un contrat de délégation de service public, le crématorium ainsi qu'une régie personnalisée pour l'exploitation cinématographique du Chapeau Rouge.

Pour l'année 2013, la CCSPL a tenu ses réunions classiques d'examen pour avis des rapports d'activités des délégations de services publics.

La CCPLS s'est réunie le 16 octobre 2013

Ordre du jour :

- 1- Présentation du rapport 2012 du cinéma art et essai de Quimper.
- 2- Présentation du rapport 2012 du crématorium de Quimper par le délégataire S.A.R.L. PHILÉAS.

Le compte-rendu est joint en annexe.

Le conseil municipal en prend acte.

Le maire,

Ludovic JOLIVET